



CHARTRE DEPARTEMENTALE DES DÉCHETTERIES

Entre :

Le Conseil général de l'Isère,

Et

L'Etat,

Et

Le Conseil régional Rhône Alpes,

Et

L'Association des Maires de l'Isère,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Grenoble, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vienne et la Chambre d'Agriculture de l'Isère,

Et

Les organismes et organisations professionnels concernés,

Et

L'ADEME,

Et

Les Associations de consommateurs et de protection de la nature,

Et

Et les collectivités maîtres d'ouvrage de déchèteries :

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE

Les 93 déchèteries implantées en Isère, acceptent pour environ les $\frac{3}{4}$ d'entre elles des déchets d'activités professionnelles, mais selon des conditions d'accueil disparates (nature des déchets, volumes autorisés, conditions financières...).

S'agissant d'un service non obligatoire offert par les collectivités maîtres d'ouvrage des déchèteries, ce service doit faire l'objet d'une contribution spécifique au plus près des coûts réels correspondant au service rendu. Cette contribution est complémentaire des autres modes de financement du service d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères : Redevance Générale ou TEOM.

Par ailleurs, la réglementation actuelle impose aux entreprises une traçabilité complète de la gestion de leurs déchets toxiques nécessitant la connaissance de la totalité de la filière d'élimination (transport,...).

Les services de l'Etat et le Conseil Général ont initié une démarche en 2000 sur l'opportunité de créer une charte afin de faciliter l'accueil des petites entreprises dans les déchèteries qui n'a pas abouti. Afin d'optimiser l'utilisation de ces équipements (en corrélation avec les besoins des professionnels produisant des déchets en faibles quantités et dans un contexte local de pénuries de solutions de traitement), et afin d'augmenter le taux de récupération des déchets toxiques¹, le Conseil Général a relancé la réflexion sur un mode participatif, depuis l'automne 2004.

Pour faciliter l'apport des professionnels producteurs de petites quantités aux déchèteries iséroises et pour tendre à généraliser l'accueil des déchets toxiques, le choix d'un accès déterritorialisé et payant à l'ensemble des déchèteries du département s'est imposé. Cette Charte en est l'expression et explicite particulièrement ces deux grands principes fondateurs.

2. OBJET DE LA CHARTE

La présente Charte s'intègre dans une démarche départementale de progrès et a pour objectif l'amélioration des conditions d'accueil et de traitement des déchets acceptés en déchèteries en Isère, et plus précisément :

- la généralisation de l'accueil des déchets toxiques en déchèteries,
- l'accès déterritorialisé en déchèteries des professionnels du Département limité à des apports en petites quantités.

¹déchets ménagers spéciaux (DMS), déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)

3. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le Conseil Général veille à l'élaboration d'un schéma départemental cohérent des déchèteries, qui prévoit un nombre et une répartition des déchèteries adaptées aux besoins des particuliers et des professionnels. Il fait bénéficier les maîtres d'ouvrage des déchèteries, s'inscrivant dans ce schéma départemental et signataires de la charte, d'aides aux investissements. Il anime et suit l'évolution de cette charte et peut mettre en place des actions concrètes comme des sessions de formation à destination des gardiens de déchèteries, des actions de communication,.... Le Conseil Général assure le contrôle de l'application réelle de la charte (charte de principe et chartes d'application sur les territoires) par ses signataires.

L'Association des Maires est un relais d'information des dispositions de la charte auprès des différentes collectivités iséroises. Elle représente les intérêts des communes et des EPCI.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Grenoble, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vienne et la Chambre d'Agriculture de l'Isère informent et sensibilisent les professionnels à la bonne gestion des déchets et à la place des déchèteries dans cette organisation. Elles assurent la diffusion auprès des professionnels des conditions techniques et tarifaires d'accès en déchèteries. Elles développent un partenariat avec les collectivités locales pour l'amélioration et la gestion du service. Elles s'engagent à donner toute information statistique sur les opérations de gestion collective menées sur le territoire départemental, et sur les nouvelles filières spécifiques de traitement.

Les Collectivités Maîtres d'Ouvrage des déchèteries s'engagent à mettre à disposition des équipements adaptés (accès, volume de stockage, horaires,...) avec un minimum de catégories de déchets acceptés, un accès aux professionnels situés hors du territoire de compétence et à tout mettre en œuvre pour l'acceptation des déchets toxiques. En parallèle, elles s'engagent à facturer ce service aux professionnels au plus près des coûts réels de gestion, à fournir les éléments nécessaires à la traçabilité de leurs déchets toxiques et à transmettre semestriellement les données de suivi détaillées au §5 au comité de pilotage de la charte. Cette instance de suivi pourra après la première année de fonctionnement et en fonction des retours d'informations, ajuster la fréquence de transmission des données.

Les Organismes et Organisations Professionnels assurent en tant que relais l'information, la sensibilisation et la formation de leurs adhérents (y compris pour l'aspect traçabilité) et s'engagent à transmettre les informations sur les nouvelles filières spécifiques de traitement et les opérations de gestion collective menées sur le territoire départemental.

L'ADEME apporte un appui technique et participe au comité de Suivi. Son concours financier éventuel prendra la forme de conventions ou marchés spécifiques établis au titre des conventions annuelles d'application signées avec le Département. Ces aides resteront subordonnés d'une part aux autorisations de programmes dotées au titre des lois de finances et d'autre part au respect des processus d'aides arrêtés par son Conseil d'Administration.

Le Conseil Régional Rhône-Alpes apporte un appui technique et participe au comité de suivi. Compte tenu du soutien déjà apporté à la démarche, le Conseil Régional apporte un soutien financier éventuel selon ses critères d'intervention en matière de gestion des déchets.

4. LES MODALITES D'ACCES

Conditions d'accès :

Les conditions d'accès des particuliers sont du ressort des collectivités maîtres d'ouvrages et sont précisées dans les règlements intérieurs des déchèteries.

Les professionnels ayant un chantier sur une des collectivités signataires de la présente charte pourront accéder librement à une des déchèteries rattachées à la présente charte et implantées au plus près du lieu de chantier.

Sont considérés comme professionnels, au titre de la présente charte, les artisans, commerçants, agriculteurs, administrations, établissements publics, les professions libérales et les associations ainsi que les petites entreprises qui produisent des déchets assimilables à des déchets ménagers en quantité limitée.

Déchets acceptés :

Les déchets acceptés sont au minimum les suivants :

- Métaux,
- Cartons et papiers,
- Déchets verts,
- Déchets inertes/gravats,
- Encombrants résiduels (Déchets banals non recyclables),
- Huiles minérales usagés,
- Déchets toxiques (DMS, DTQD) dont batteries, piles, solvants et peintures.

En fonction des caractéristiques techniques des déchèteries et des règlements intérieurs associés, les déchets suivant pourront également être acceptés :

- Bois non traité,
- Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI),
- Amiante ciment,
- Pneus,
- incinérables,
- Autres catégories de Déchets toxiques,
- Huiles végétales, ...

Les déchets des professionnels sont acceptés en déchèteries dans la mesure où aucune opération de collecte spécifique n'est organisée à l'échelon local (déchettes professionnelles, collectes périodiques,...). Ainsi, les déchets faisant l'objet de filières professionnelles spécifiques organisées ou d'opérations de gestion collective (cf annexe N°1) ne seront pas acceptés sauf pour les secteurs les plus diffus ou pour des producteurs n'entrant pas dans les quantités minimales relatives aux dispositifs en vigueur. Dans ces cas les déchèteries concernées pourraient (sous réserve de critères techniques d'implantation) faire office de points de regroupements ponctuels quelques fois dans l'année (charge ensuite au prestataire qui organise l'élimination des déchets concernés d'assurer leur évacuation).

Quantités acceptées

Pour les particuliers ce sont les règlements intérieurs qui fixeront les seuils maximums d'apports, ou les seuils à partir duquel le dépôt est payant.

D'une manière générale, l'accès aux déchèteries est limité aux véhicules « légers » d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes. L'accès à des véhicules de PTAC supérieur sera possible dans les déchèteries disposant d'infrastructures adaptées, après autorisation de l'exploitant (l'acceptation devra être indiqué dans le règlement intérieur). Cependant les conditions d'accès à certains équipements qui auraient été dimensionnés en deçà d'un PTAC de 3,5 t seront régies par le règlement intérieur des déchèteries.

Les quantités maximales autorisées pour les professionnels (cf annexe n°2 pour le détail par matériau) seront de **3 m³ par semaine** et **3 kg/sem** pour les DTQD². Néanmoins, compte tenu des particularités de certaines déchèteries et/ou de certaines spécificités locales en terme d'activités, des apports au-delà de ces quantités pourront au cas par cas être envisagés, en fonction des capacités disponibles.

² hors batteries

Traçabilité

Chaque dépôt par le professionnel de déchets toxiques devra faire l'objet d'un document spécifiant la nature des déchets, leur quantité ainsi que la date de dépôt. Les conditions d'obtention des éléments sur les filières d'élimination, les opérateurs de transport et les installations de traitement seront précisés au niveau des chartes d'application. Néanmoins, compte tenu de la réglementation en vigueur, la responsabilité des déchets demeurera du ressort du producteur.

Information

L'acceptation des professionnels fera l'objet d'une signalétique spécifique sur le panneau à l'entrée de la déchèterie et sera précisée dans le règlement intérieur.

Gardien

Les gardiens des déchèteries devront obligatoirement avoir bénéficié d'un cursus de professionnalisation comprenant une formation de base minimale (accueil, filières,...). Dans le cadre de la charte, le Comité de suivi sera chargé de définir et de proposer différents plans de formation spécifiques.

Tarifification

Le principe de base est que ces apports de déchets d'origine professionnelle soient systématiquement facturés à des tarifs approchant les conditions réelles d'élimination des différentes catégories acceptées (cf annexe n°2 présentant à titre indicatif les prix d'élimination³ par catégorie de déchets). Néanmoins, certaines catégories de déchets qui présenteraient des coûts d'élimination nuls seraient acceptés sans contre partie financière, dans la limite des volumes maximums autorisés. Les tarifs et le mode de facturation en tant que tel seront définis en partenariat avec les maîtres d'ouvrages des équipements et les autres acteurs concernés dans le cadre de la mise en œuvre de la charte par territoire et annexés progressivement à la charte départementale.

³ hors amortissement et hors frais de gardiennage (très variable en fonction des équipement)

5. SUIVI DE LA CHARTE

Le suivi de la Charte départementale sera effectué par un Comité de Pilotage de la Charte, composé des représentants des signataires, qui se réunit au minimum deux fois par an et qui évalue notamment la portée de cette charte en analysant les indicateurs de suivi associés :

- évolution des quantités de DMS/DTQD collectées,
- évolution des apports déclarés des professionnels en déchèteries (avec ratio des apports professionnels/total des apports),
- bilan et ajustement éventuel du système de tarification,
- bilan sur les formations dispensées (gardiens, professionnels,...) et les éventuels besoins complémentaires,
- identification et prise en compte dans le dispositif d'éventuelles nouvelles filières d'élimination de déchets (communication auprès des maîtres d'ouvrages) mises en œuvre par des secteurs d'activités,
- choix d'un vecteur de communication sur les résultats obtenus et l'évolution du dispositif et contenu des informations à diffuser.

L'(les)organisme(s) chargé(s) de centraliser et de communiquer ces données sera(ont) déterminé(s) après concertation en fonction notamment du mode de financement retenu.

6. DUREE ET RESILIATION DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charte entrera en vigueur dès sa signature.

La présente charte a une durée de 5 ans au terme de laquelle les résultats de son application seront évalués par le Comité de pilotage de la charte. Elle a vocation à être reconduite tous les 5 ans; elle pourra à ce terme être modifiée ou abrogée suivant les résultats de cette évaluation.

Tout signataire pourra résilier son adhésion à la présente charte à la date anniversaire de sa signature, moyennant un préavis de 3 mois.

Signataires de la charte départementale des déchetteries

Michel Bart
Préfet de l'Isère

André Vallini
Président du
Conseil général de l'Isère

Daniel Vitte
Président de l'Association des Maires et
adjoints de l'Isère

Jacques Chanut
Président de la
Fédération du Bâtiment et des
Travaux Publics de l'Isère

Christian Ferrari
Président de la
Confédération de l'Artisanat et des Petites
Entreprises du Bâtiment Nord-Isère

Guy-Jan Vallier
Président de la
Confédération de l'Artisanat et
des Petites Entreprises
du Bâtiment Sud-Isère

Jean-Jack Queyranne
Président du Conseil régional
Rhône-Alpes

Gilles Dumolard
Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Grenoble

Daniel Paraire
Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie du Nord-Isère

Pierre Balme-Blanchon
Président de la Chambre des Métiers et de
l'artisanat de Grenoble

Gilles Gentaz
Président de la Chambre des Métiers et de
l'artisanat de Vienne

Gérard Seigle-Vatte
Président de la Chambre d'agriculture de
l'Isère

José Mansot
Délégué régional de
l'Agence de l'Environnement et de la
Maîtrise de l'Energie

Sophie d'Herbomez Provost
Présidente de la Fédération Rhône Alpes de
la Protection de la Nature

Nicole Lebrun
UFC Que Choisir

Jean-Pierre Barbier
Président de la Communauté de Communes du
Pays de Bièvre Liers

Jean-Michel Bouclans
Président du SICIOMG

Gilbert Cécillon
Président de la Communauté de Communes
de la Région Saint Jeannaise

Maurice Durand
Président du SICTOM de Morestel

Christian Durif
Président de la Communauté de Communes
de Monestier de Clermont

Jean Faure
Président de la Communauté de Communes
du Massif du Vercors

Pierre Fouque
Président de la Communauté de Communes de
Bièvre Est

Norbert Grimoud
Président de la Communauté de Communes
du Sud Grenoblois

Raymond Landes
Président de la Communauté de Communes des
Vallons de la Tour du Pin

Michel Nivon
Président du Syndicat Mixte Nord Dauphiné

Christian Nucci
Président de la Communauté de communes du
Territoire de Beaurepaire

André Paviet-Salomon
Président du SIVOM de Pont de Chéruy

Serge Rejneri
Président du SICTDM du Plateau Matheysin

Michel Senor
Président de la Communauté de Communes
de la Matheysine

Gérard Simonet
Président de la Communauté d'Agglomération du
Pays Voironnais

Bernard Triffe
Président du SIRTOM

Monsieur Christian Trouiller
Président de la Communauté d'Agglomération du
Pays Viennois

Monsieur Michel Villard
Président du SICTOM Sud Grésivaudan

Monsieur Claude Ravier
Président du SITOM de l'Oisans

Annexe n°1 :

**Liste des filières organisées avec présentation d'un
descriptif sommaire**

QUELQUES ELEMENTS SUR LES FILIERES « DECHETS DE L'AUTOMOBILE » (source ADEME 2004)

HUILES USAGEES

Cf. : <http://www.ademe.fr/entreprises/dechets/dechets/dechet.asp?ID=24>

- Déchet Dangereux, env. 250 000 t/an en France
- Système très encadré : Directive Européenne et réglementation française depuis de nombreuses années
- Une des toutes 1ères filières avec un instrument financier dédié : quelques centimes d'€ payé par l'acheteur de toute huile neuve
- Seul fond géré par l'ADEME (mobilise 4 personnes !)
- Obligation d'agrément préfectoral des ramasseurs et des éliminateurs.
- Certains ramasseurs sont de plus certifiés Qualicert (démarche française privée de certification de service)
- Les ramasseurs doivent venir reprendre gratuitement tout lot d'huile de plus de 600 litres sous les 15 jours
- Taux de collecte et traitement adéquat : 80-85%, dont env. 40% de régénération et 60% de valorisation thermique (cimenteries pour la plupart)
- Qualité des lots enlevée parfois mauvaise : mélanges avec de l'eau, liquides de refroidissements, etc... ce qui empêche la régénération : Attention, un ramasseur peut tout à fait facturer un lot d'huiles hors spécification ! cela se produit surtout pour les conteneurs en libre-service et déchèteries.
Une action de communication ADEME a été lancée dans ce sens

PILES ET BATTERIES USAGEES

Cf. : <http://www.ademe.fr/entreprises/dechets/dechets/dechet.asp?ID=15>

- Certaines sont classés Déchets Dangereux. Environ 250 000 t/an en France, en majorité des batteries au plomb
- Système très encadré : Directive Européenne et réglementation française (2001)
- La responsabilité de l'intégralité de la filière revient aux producteurs de piles et accus : obligation de résultats, sachant qu'ils peuvent imposer une contribution financière sur les produits neufs.
- Double filière car la problématique est très différente entre :
 - les piles et accus portables, gisement disséminé et filière de collecte-élimination non rentable
 - les batteries d'automobiles, gisement déjà pré-concentré (garagistes etc) et filière à peu près équilibrée par la revente du plomb et du plastique
- Obligation de reprise gratuite des piles et accus par les distributeurs, sauf ceux détenus par les entreprises
- Taux de collecte encore faible sauf pour les batteries au plomb, mais en croissance régulière.
- Difficulté à mettre en place les filières et surtout leur financement
- Une douzaine de sites de traitement par pyrométallurgie (le gros du volume) ou hydrométallurgie

PNEUS USAGES

Cf. : <http://www.ademe.fr/entreprises/dechets/dechets/dechet.asp?ID=17>

- Déchets non-Dangereux, mais attention au stockage et au feu ! 400 000 t/an en France
- Système encadré en France depuis fin 2002 et 2003 (décret et arrêté)

- La responsabilité de l'intégralité de la filière revient aux producteurs et importateurs de pneus: obligation de résultats, sachant qu'ils peuvent imposer une contribution financière sur les pneus neufs
- Les 7 principaux manufacturiers (3/4 du marché français) ont créé la société Aliapur pour faire face à cette obligation
- Obligation de reprise gratuite par les distributeurs de pneus neufs
- Obligation d'agrément préfectoral pour les collecteurs de pneus usagés. Certains sont de plus certifiés Qualicert-Valorpneus (démarche française privée de certification de service assez récente pour les pneus)
- Aliapur a référencé 1 unique collecteur (qui devra être bien entendu agréé) par département
- Attention à ne pas avoir un lot de pneus déjà « pillé » par des trieurs sauvages : en effet, 10 à 30% d'un lot de pneus vierge peut avoir un débouché direct et financièrement profitable (pneus d'occasion, carcasses pour le rechapage, France comme étranger) : trier des pneus usagés est un vrai métier, qui doit perdurer sous risque de voir s'alourdir considérablement le déficit de la filière (et donc d'une contribution plus importante sur le pneu neuf) !
- Valorisation des 2/3 du gisement : revente d'occasion et rechapage, valorisations matière (pneus entiers, broyés ou granulés), valorisations énergétiques (principalement en cimenterie), usages agricole. Il manque donc des capacités de valorisation de pneus usagés en France.
- En R-A : 3 plates-formes de broyages : 2 à St-Pierre de Chandieu (69), 1 à Perrignier (74)

QUELQUES ELEMENTS SUR LES FILIERES « DEPARTEMENTALES OU REGIONALES » ET DES OPERATIONS DE GESTION COLLECTIVE LOCALES

FILIERE COLLECTIVE DE RAMASSAGE DES DECHETS DE PEINTURE (SOURCE FEDERATION BTP ISERE 2004)

Cette filière a été mise en place au niveau régional, à l'initiative des entreprises de peinture : collecte des déchets dangereux des peintres à la demande en porte à porte. Cette filière va s'étendre à tous les corps de métiers en 2005 possédant des déchets liquides polluants (métiers du bois, métalliers, carreleurs...).

Nature des déchets :

- des emballages souillés (pots, bidons, fûts, etc.);
- des matériels souillés (pinceaux, rouleaux, chiffons, bâches, etc.);
- des peintures, solvants, diluants, résidus de décapage, vernis...;
- des aérosols.

Organisation «pratique» de la collecte :

Dans le cadre de cette opération régionale, la collecte des déchets de peinture s'organise de la façon suivante:

- l'entreprise faxe un bon d'enlèvement au prestataire choisi, précisant le nombre de palettes ou conteneurs qu'il veut évacuer ainsi que le lieu;
- enlèvement par le prestataire agréé dans l'entreprise ou sur le chantier des déchets dans les 10 jours; celui-ci estime le volume, étiquette les conteneurs et établit un bordereau de suivi;
- sur sa plate-forme, le prestataire pèse, trie et broie les déchets;
- le prestataire transfère les déchets vers une unité de valorisation énergétique (incinération des déchets et récupération d'énergie);
- enfin, le prestataire retourne à l'entreprise le bordereau de suivi, preuve de la bonne élimination des déchets et sa facture (subvention de l'Agence de l'eau déduite).

Les entreprises participantes à la collecte des déchets de peinture se voient remettre un kit de communication (affiches, autocollants, feuillets A4 à remettre dans leur devis) avec un slogan "peinture collectée, déchets valorisés, nature respectée!".

QUELQUES ELEMENTS SUR DES OPÉRATIONS DE GESTION COLLECTIVE LOCALES

IMPRIM'VERT (Source Chambres consulaires de l'Isère 2004)

Démarche régionale menée par les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Rhône-Alpes.

Imprim'vert n'est pas une filière organisée mais une démarche incitative visant à sensibiliser les imprimeurs à la bonne gestion de leurs déchets dangereux.

Principe : Remise du « label » Imprim'vert sur signature d'une charte d'engagement et remise de justificatifs prouvant l'élimination conforme des déchets suivants :

- Révélateurs / Fixateurs
- Boîtes d'encre
- Chiffons souillés
- Solvants usagés.

NB : Les collecteurs de la Région ont été invités à une réunion d'information organisée au niveau Régional pour cette opération. Ils se sont moralement engagés à répondre à toutes les entreprises quelle que soit leur taille, leur secteur géographique et les quantités de déchets. Dans la pratique, il s'avère plus difficile d'imposer aux prestataires d'aller collecter certaines petites entreprises ayant une quantité très faible de déchets.

IMPORTANT : Les déchetteries étant des acteurs incontournables et fournissant un service de proximité, la décision a été prise au niveau régional de labelliser Imprim'vert des entreprises qui éliminent leurs déchets dangereux via la déchetterie. La condition pour obtenir le label est de pouvoir fournir un justificatif de leur élimination en tant que déchet dangereux par la déchetterie.

Aide apportée par les organismes consulaires :

- **Remise des documents suivants** : éco-guide imprimeries, charte d'engagement, devis type avec aide technique au devis, liste des collecteurs du département concerné
- Possibilité de réaliser un **prédiagnostic environnement gratuit et confidentiel**.

GARAGE PROPRE (Source Chambres consulaires de l'Isère 2004)

Opération en cours de préparation.

Démarche régionale menée par les chambres de Métiers Rhône-Alpes. La CCI Nord Isère participe à cette opération en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vienne.

Cette opération s'adresse au secteur automobile incluant les entreprises de réparation mécanique automobiles, cycles, motocycles et poids lourds, ainsi que l'activité carrosserie - peinture.

Elle fonctionnera sur le même principe qu'IMPRIM'VERT avec l'élimination obligatoire des déchets suivants par les entreprises :

DÉCHETS DANGEREUX	DÉCHETS NON DANGEREUX
Huiles de vidange Batteries Liquides de refroidissement Solvants, diluants Filtres à huile et à carburant Chiffons souillés Emballages souillés Boues de peinture (spécifiques carrosseries) Filtres d'extraction de cabine de peinture (spécifiques carrosseries)	Les pneumatiques usagés

Aide apportée par les organismes consulaires :

- **Remise des documents suivants** : guide de bonnes pratiques à destination des garages charte d'engagement, devis type avec aide technique au devis, liste des collecteurs du département concerné

- Possibilité de réaliser un **prédiagnostic environnement gratuit et confidentiel**.

- Proposition de volets optionnels pour une mise en conformité et une démarche environnementale globale:

- ⇒ Achat de bacs de rétention et de séparateurs d'hydrocarbures avec des prix négociés auprès des fournisseurs
- ⇒ Utilisation du service de location de lavettes réutilisables. Une aide de la région sera apportée à l'entreprise après un an d'utilisation de ce service.
- ⇒ Achat d'une fontaine écologique. Aide de la région sur l'investissement.

Annexe n°2 :

Proposition de conditions d'acceptation des différentes catégories de déchets reçues en déchèteries (coûts donnés à titre indicatif)

Catégories minimales acceptées :	Unité	Conditions d'acceptation et prix d'élimination donnés à titre indicatifs
Ferrailles	m ³	Gratuit (dans la limite de 3 m ³ /sem)
Cartons	m ³	Gratuit (dans la limite de 3 m ³ /sem)
Déchets verts	m ³	Payant (8€HT/m ³) dès le 1 ^{er} m ³ (dans la limite de 3 m ³ /sem)
Encombrants résiduels	m ³	Payant (16€HT/m ³) dès le 1 ^{er} m ³ (dans la limite de 3 m ³ /sem)
Inertes/Gravats	m ³	Payant (7€HT/m ³) dès le 1 ^{er} m ³ (dans la limite de 3 m ³ /sem)
DTQD	kg	Payant (1,5 à 5€HT/kg, très variable en fonction des catégories et dans la limite de 3kg/sem) (sauf gratuité pour huiles minérales) et le cas échéant tarif batterie en sus à l'unité

Catégories optionnelles :	Unité	Conditions d'acceptation
Bois non traité	m ³	Payant dès le 1 ^{er} m ³
Amiante ciment	m ³	Payant dès le 1 ^{er} m ³
DASRI	kg	Payant dès le 1 ^{er} kg
DEEE	m ³	Payant dès le 1 ^{er} m ³
Pneus	Unité	Payant pour les pneus qui sont hors du dispositif Aliapur
Autres,...	Au cas par cas	A définir en fonction de la catégorie de déchet